

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CROSSWOOD
Société Anonyme
au capital de 10.632.960 euros
Siège social: 8, rue de Sèze
75009 Paris
RCS Paris 582 058 319

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2024

Les actionnaires de la société CROSSWOOD (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale mixte, le 19 juin 2024 à 9 heures sur première convocation au 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposées ci-dessous.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de l'exercice ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de l'exercice ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 4) Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- 7) Approbation des éléments mentionnés au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
- 8) Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jacques LACROIX, Président-Directeur général ;
- 9) Fixation du montant de la rémunération annuelle globale alloués aux administrateurs ;
- 10) Renouvellement du mandat de Monsieur Yves AUBRET en qualité d'administrateur ;
- 11) Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 12) Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;
- 13) Modification de l'article 14.1 des statuts ;
- 14) Modification de l'article 14.5 des statuts ;
- 15) Modification de l'article 21 des statuts ;
- 16) Modification de l'article 24 des statuts ;
- 17) Modification de l'article 25 des statuts ;
- 18) Modification de l'article 31 des statuts ;
- 19) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration, qui font apparaître un bénéfice de 1.158.562 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration qui font apparaître un résultat net (part du groupe) de (1.791) K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat de l'exercice d'un montant de 1.158.562,44 euros, diminué de la dotation à la réserve légale à hauteur de 57.928,12 euros, et augmenté du report à nouveau antérieur d'un montant de 4.221.321,63 euros, constituent un bénéfice distribuable de 5.321.955,95 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)	
Résultat net	1.158.562,44 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	57.928,12 €
Augmenté du report à nouveau antérieur	4.221.321,63 €
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	5.321.955,95 €
Proposition d'affectation	
Distribution d'un dividende brut de 0,10 euro par action	1.063.296,00 €
Report à nouveau (dont affectation du bénéfice de l'exercice à hauteur de 37.338 euros)	4.258.659,95 €
SOIT UN TOTAL DE	5.321.955,95 €

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global en numéraire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 1.063.296 euros, soit 0,10 euro par action. Le dividende sera détaché le 3 juillet 2024 et mis en paiement le 5 juillet 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

	Exercice clos au 31/12/2020	Exercice clos au 31/12/2021	Exercice clos au 31/12/2022
Nombre d'actions	10.632.960	10.632.960	10.632.960
Dividende par action (en euros)	0	0,48	0,11

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et approuve expressément chacune des opérations et des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs de la Société telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5., paragraphe 5.2.

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5., paragraphe 5.2.

Septième résolution (Approbation des éléments mentionnés au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et notamment les éléments reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'Administration figurant au chapitre 5., paragraphe 5.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jacques LACROIX, Président-Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à Monsieur Jacques LACROIX au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 5., paragraphe 5.2.

Neuvième résolution (*Fixation du montant de la rémunération annuelle globale alloués aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global de la rémunération allouée aux administrateurs à un maximum de quarante mille euros (40.000 €) à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Yves AUBRET en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Yves AUBRET pour une durée de deux ans, sous réserve de l'adoption des modifications statutaires objets de la treizième résolution, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Onzième résolution (*Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

1. autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions ;
2. décide que les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - l'affectation d'actions à la couverture de titres de créance échangeables en actions de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société notamment par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon ;
 - l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour ;
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sans autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, faire usage de la présente résolution à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée ce qui correspond à 10.632.960 actions de 1 euro de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) le nombre d'actions détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société apprécié à la date de l'opération et (iii) le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social de la Société.
5. décide que le montant total maximum consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser sept millions quatre cent quarante-trois mille soixante-douze (7.443.072) euros et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder sept (7) euros par action, étant précisé que, conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/1052 du 8 mars 2016, la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.
En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
6. confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de :
 - décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
 - ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
 - effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

7. fixe la durée de validité de la présente autorisation à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée, l'autorisation antérieurement consentie sous la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2023.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution (*Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 22-10-62 :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital social ajusté des opérations d'augmentation de capital postérieures à la présente assemblée affectant le capital.
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être effectuées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
3. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation antérieurement consentie sous la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2023.

Treizième résolution (*Modification de l'article 14.1 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- L'article 14.1 intitulé « *Composition du Conseil d'administration* » est modifié de la manière suivante : les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par la rédaction suivante :

« 2 - *La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.*

Tout administrateur sortant est rééligible. Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

3 - *Toutefois, en vue d'assurer un renouvellement des mandats aussi égal que possible et, en tout cas, complet pour chaque période de quatre ans, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra, à titre exceptionnel, procéder à des nominations pour des durées plus courtes. »*

Les autres paragraphes de l'article 14.1 des statuts demeurent inchangés.

Quatorzième résolution (*Modification de l'article 14.5 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- L'article 14.5 intitulé « *Rémunération des administrateurs* » est désormais rédigé comme suit :

« *L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe globale annuelle, que cette assemblée déterminera sans être liée par les décisions antérieures.*

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs ; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres d'éventuels comités d'étude, une part supérieure à celle des autres administrateurs. »

Quinzième résolution (Modification de l'article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- L'article 21 intitulé « Admission aux assemblées - représentation des actionnaires - vote par correspondance » voit son premier paragraphe désormais rédigé comme suit :

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Seizième résolution (Modification de l'article 24 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- L'article 24 intitulé « Assemblées générales ordinaires » voit son dernier paragraphe désormais rédigé comme suit :

« Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-septième résolution (Modification de l'article 25 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- L'article 25 intitulé « Assemblées générales extraordinaires » voit son dernier paragraphe désormais rédigé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-huitième résolution (Modification de l'article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- L'article 31 intitulé « Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social » est désormais rédigé comme suit :

« Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration devra reconstituer les capitaux propres dans les conditions prévues par les textes applicables. »

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou donner procuration, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 17 juin 2024 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Crédit Industriel et Commercial (CIC), Service Assemblées, 6 avenue de Provence 75009 PARIS ou par mail serviceproxy@cic.fr, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier. L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Crédit Industriel et Commercial (CIC) à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée Générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris).

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les conditions d'admission à cette Assemblée seront les suivantes :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Les propriétaires d'actions désirant assister personnellement à cette Assemblée devront, afin de recevoir leur carte d'admission, en faire la demande en retournant leur Formulaire Unique soit directement auprès de Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence 75009 PARIS ou par mail serviceproxy@cic.fr, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au Formulaire Unique, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), sont invités à prendre contact avec Crédit Industriel et Commercial (CIC). En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas pourront se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis de leur pièce d'identité pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, munis de leur pièce d'identité et de leur attestation de participation délivrée et éditée par leur établissement teneur de compte entre lundi 17 juin et le mercredi 19 juin 2024 attestant de la détention des titres à la date du lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris).

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation et le Formulaire Unique. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société.

Les propriétaires de titres nominatifs inscrits sur les registres de la Société tenus par son mandataire n'auront aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés, accompagnés du Formulaire Unique.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.crosswood.fr (rubrique Information Financière / Documents)** au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, le Formulaire Unique et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de la Société.

Toute demande de Formulaire Unique et de documents y annexés devra, pour être honorée, avoir été reçue par le Crédit Industriel et Commercial (CIC), six jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront, à cet effet, joindre une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Le Formulaire Unique, dûment rempli, devra être renvoyé de telle façon que le Crédit Industriel et Commercial (CIC) puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de réunion.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique : **voter** par correspondance, **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, **donner pouvoir** au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés, parvenus au siège social de la Société ou à Crédit Industriel et Commercial (CIC) à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. S'agissant des formulaires électroniques de vote par correspondance, ils pourront être reçus jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 18 juin, avant 15h00 (heure de Paris)

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir au siège social de la Société ou à Crédit Industriel et Commercial (CIC) à l'adresse indiquée ci-dessus, par courrier indiquant le nom de la société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote et demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

3. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique (contacts@crosswood.fr) de manière à être reçues **au plus tard le samedi 25 mai 2024, à minuit** (heure de Paris). Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit **au plus tard le lundi 17 juin 2024 à zéro heure** (heure de Paris).

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit être motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, sur le site internet de la Société : **www.crosswood.fr (rubrique Information Financière / Documents)**. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

4. Questions écrites

Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée. Conformément aux dispositions légales, elles doivent être envoyées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique (contacts@crosswood.fr). Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 13 juin 2024**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

5. Participation par visioconférence

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

6. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société : **www.crosswood.fr (rubrique Information Financière / Documents)** pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à Crédit Industriel et Commercial (CIC), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.